### DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3578 Nomenclature n° 1.1

OBJET: Marché public – étude d'impact préalable à l'extension de la ZAE Viennopôle de Loudun

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Loudunais, et notamment la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDÉRANT le projet de déploiement d'une des principales entreprises du Loudunais, et l'intérêt de pouvoir l'accueillir ; CONSIDÉRANT que le site retenu doit faire l'objet de diverses études préalables à l'incidences pour l'environnement afin de pouvoir conclure à une déclaration de projet et à son aménagement ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date du 13 juin 2022 et son infructuosité ;



### ARTICLE 1:

Un marché d'études est signé avec la société AUDDICE val de Loire – Zone Ecoparc – rue des petites granges – 49400 Saumur - représenté par M. AGATOR.

### ARTICLE 2:

Le présent marché a pour objet de produire les différents états initiaux de l'étude d'impact environnementale en vue de l'extension de la ZAE Viennopôle de Loudun :

- État initial volet écologique faune/flore cycle annuel complet
- État initial volet paysager et patrimoine
- Étude préalable agricole
- Caractérisation de zones humides

#### ARTICLE 3:

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

## **ARTICLE 4:**

Le montant du marché/des prestations s'élève à 47 552,50 € HT, soit 57 063 € TTC (cinquante-sept mille soixante-trois euros).

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20221123-3578-AU Date de télétransmission : 23/11/2022 Date de réception préfecture : 23/11/2022 

# ARTICLE 5:

La dépense sera imputée sur le budget annexe de la Zone Industrielle de LOUDUN.

### **ARTICLE 6:**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

### ARTICLE 7:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 23 novembre 2022 Le Président, Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20221123-3578-AU Date de télétransmission : 23/11/2022 Date de réception préfecture : 23/11/2022